

















APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Année scolaire 2024-2025

Préambule

Le 5 septembre 2019, les quartiers prioritaires de la politique de la ville de l'Argonne et de la Source à Orléans ont été labellisés au titre du programme « Cités Éducatives », dans le cadre d'une convention cadre triennale entre la Préfecture du Loiret, l'Éducation Nationale et la Ville d'Orléans.

En 2024, la convention cadre a été renouvelée jusqu'au 31 décembre 2026 avec des actions qui seront conduites jusqu'au 30 juin 2027.

Ce programme d'actions co-construites vise à développer des alliances éducatives en renforçant les liens entre les partenaires éducatifs et associatifs, au sein de l'école et à l'extérieur, et en recourant à une logique d'appel à manifestation d'intérêt sur le temps scolaire et périscolaire, voire extrascolaire.

Les axes prioritaires inscrits dans le présent appel à manifestation d'intérêt (AMI) s'inscrivent dans le plan d'action de la cité éducative d'Orléans. Ils répondent aux besoins exprimés par les établissements scolaires du 1^{er} et du 2^{nd} degrés de l'Argonne et la Source pour l'année scolaire 2024/2025.

L'AMI 2024 vous propose un cadre pour penser vos actions, mais vous invite surtout à vous rencontrer pour échanger entre associations, membres de l'Éducation nationale et services de la ville afin de créer des projets ou de les enrichir.

2

L'appel à manifestation d'intérêt de la Cité Educative

- L'AMI est ouvert aux projets à destination des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans et de leurs parents sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires qui se déroulent sur les quartiers de l'Argonne et de la Source.
- Il s'organise autour du plan d'action déterminé à partir des besoins exprimés par les établissements scolaires des quartiers de l'Argonne et de la Source.
- Il privilégiera des projets regroupant plusieurs établissements scolaires et partenaires autour d'un enjeu, soit dans une logique :
 - De territoire : le quartier ;
 - De parcours de l'enfant/ jeune par tranche d'âge [0/3ans; 4/6ans; 7/11 ans; 12/15 ans; + de 16 ans]
 - De prise en charge globale sur le temps scolaire, périscolaire, extra-scolaire
- Les projets sont conçus pour conforter la réussite scolaire avec une attention particulière à la maîtrise des langages, développer l'engagement et les comportements citoyens et accompagner l'insertion des jeunes.
 - A ce titre ils devront s'inscrire dans la durée (un minimum 8 séances est attendu) pour obtenir un effet concret sur l'acquisition de nouvelles compétences chez les enfants/jeunes.
 - Les activités culturelles sportives et citoyennes constituent des moyens pour atteindre ces objectifs et non une finalité en soi.
- Les objectifs opérationnels auprès des jeunes doivent clairement être explicités dans les projets.

Les axes prioritaires de l'AMI 2023-2024

Axe 1 : Améliorer la santé et le bien-être des enfants et des jeunes

- 1. Objectif opérationnel n°1 : Prévenir en développant notamment les compétences psychosociales (cf. annexe)
 - Développer les compétences psychosociales auprès des enfants et des jeunes
 - Consolider la relation des familles à l'école
- 2. Objectif opérationnel n°2 : Accompagner la prise en charge des élèves
 - Favoriser la socialisation dès 2 ans
 - Faciliter pour les familles l'accès à la prévention et aux soins des enfants et des jeunes
 - Développer les pratiques liées au bien-être dans les établissements scolaires

Axe 2 : Favoriser l'ambition et les réussites des enfants et des jeunes

- 1. Objectif opérationnel n°1 : Accompagner les jeunes vers leurs réussites
 - Fluidifier les parcours d'orientation des jeunes en soutenant l'ambition des familles dès le plus jeune âge
- 2. Objectif opérationnel n°2 : Accompagner la construction de la citoyenneté
 - Favoriser l'accès de tous à la maitrise de la langue française
 - Favoriser l'engagement citoyen des plus jeunes
 - Promouvoir les valeurs de la République et le respect entre toutes et tous

Critères d'éligibilité

Pour être éligible à l'AMI 2024-2025, il est nécessaire de :

- 1. Remplir la fiche projet jointe et fournir l'ensemble des documents demandés entre le 29 mars et le 28 mai 2024
 - 1. Fiche projet à nommer ainsi : FP 2024[nom de l'organisme-nom de l'action].pdf
 - 2. Attestation sur l'honneur signée et tamponnée, à nommer ainsi : AT 2024[nom de l'organismenom de l'action].pdf
 - 3. RIB: à nommer ainsi: RIB [nom de l'organisme-nom de l'action].
 - 4. Devis à nommer ainsi : DV 2024 [nom de l'organisme-nom de l'action].pdf
 - 5. Transmettre le contrat d'engagement républicain
- 2. Déposer le dossier sur la plateforme démarches simplifiées :

https://www.demarches-simplifiees.fr/fermeture/cite-educative-d-orleans-appel-a-manifestation-d-i

Cas particulier pour les actions en reconduction :

L'examen de la demande de subvention pour l'année scolaire 2024/2025 d'une action déjà financée dans le cadre de l'AMI 2023/2024, est conditionnée à la production des éléments de bilan chiffrés et détaillés.

1. Remplir la fiche bilan, à nommer ainsi : FB 2023[nom de l'organisme-nom de l'action].pdf

IMPORTANT

Date limite de dépôt des dossiers le 28 mai 2024 à midi

Toute demande transmise hors délai sera refusée Tout dossier incomplet ne sera pas instruit

Modalités de financement

Pour être financés, les projets devront :

- 1. Être préalablement concertés et coconstruits avec les établissements scolaires et/ou les structures dont les bénéficiaires sont ciblés par leur action. (Voir liste en annexe)
- 2. S'inscrire dans le projet d'école / d'établissement.
- 3. Répondre aux axes prioritaires du plan d'action de la cité éducative d'Orléans (page 3)

Être financé dans le cadre de la Cité Éducative, engage le partenaire à :

- 1. Transmettre des éléments à publier sur la page de la cité éducative d'Orléans. (*Photos, podcasts, article relatant l'action financée, témoignages...*)
- 2. Informer la chefferie de projet du calendrier de mise en œuvre de l'action et recevoir l'équipe projet pour une ou des visites de l'action financée.
- 3. Répondre aux obligations de publicité propre à chaque financeur

- 4. Transmettre le contrat d'engagement républicain signé
- 5. Participer aux États Généraux de la Cité Éducative d'Orléans

Les financements de la cité éducative d'Orléans sont accordés par l'État (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires), l'Éducation Nationale et/ou la Ville d'Orléans,

- 1. Dans un souci de simplification pour les porteurs de projet, ces derniers sont invités à inscrire leur besoin en financement auprès de ces trois acteurs dans la ligne « cité éducative » du budget prévisionnel joint à la fiche projet.
- 2. Dans l'hypothèse d'une réponse favorable, le porteur de projet recevra une notification d'accord de financement précisant les démarches à suivre pour recevoir la subvention et justifier de la réalisation des actions.

<u>Point d'attention</u>: Les demandes de co-financements auprès d'autres partenaires relevant du droit commun (Département, Région, CAF, Fondations, crédits sectoriels de l'État, de la Métropole ou de la Ville d'Orléans...) sont souhaitables et devront bien figurer dans le budget prévisionnel selon les règles habituelles.

Calendrier de l'instruction

Les étapes de la demande d'aide au financement :

Modalités de dépôts des demandes	Date
Campagne de diffusion de l'appel à manifestation d'intérêt	Du 28 mars au 28 mai 2024
Réunion d'information	Le 18 avril 2024 à 10h30
Echanges avec les porteurs de projets	Entre le 11 avril au 28 mai 2024
Instruction des demandes de financement	
 L'équipe de sélection des projets est constituée à minima d'un représentant de la Ville d'Orléans, d'un représentant de l'Éducation Nationale et d'un représentant de la Préfecture du Loiret. 	29 mai /30 juin 2024
Validation des demandes de financement	
 par le Comité de pilotage de la cité éducative sur proposition de l'équipe de sélection des projets 	09 juillet 2024
Notification de la décision aux porteurs de projet	Entre le 17 et le 24 juillet 2024

Contacts			
Véronique THERY , cheffe de projet CE	02.38.68.46.20	cites-educatives@orleans-metropole.fr	
Françoise VARGUES , cheffe de file de la C.E pour l'Education Nationale	02.38.86.68.06	francoise.vargues@ac-orleans-tours.fr	
Sandrine GROSJEAN, référente C.E pour le 1er degré	02.38.68.42.24	sandrine.grosjean@ac-orleans-tours.fr	
Noëlle COUSIN , responsable politique de la ville, préfecture	02.38.81.43.11	noelle.cousin@loiret.gouv.fr	
Thierry MAUBERT, délégué de la Préfète du Loiret	06.12.29.98.23	Thierry.MAUBERT@loiret.gouv.fr	

- Liste des établissements et des structures partenaires
- La fiche projet 2024-2025
- La fiche bilan 2023-2024
- Le label d'accompagnement à la scolarité
- Liste des autres financeurs
- L'attestation d'agrément de l'Éducation nationale
- Le contrat d'engagement républicain
- « Les compétences psychosociales : Un référentiel pour un déploiement auprès des enfants et des jeunes », synthèse de l'état des connaissances scientifiques et théoriques réalisées en 2021 Santé Publique France : https://www.santepubliquefrance.fr/docs/les-competences-psychosociales-un-referentiel-pour-un-deploiement-aupres-des-enfants-et-des-jeunes

